Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents :16 Votants : 17

**N°24-01-2023-01 – Approbation du programme et lancement du concours pour la réhabilitation et l'extension de l'EHPAD « le Colombier » - Commune de Saint-Etienne-du-Bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 26-04-2022-08 du Conseil Municipal du 26/04/2022, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Il est exposé que par convention signée en date du 16 mai 2022, la Commune de Saint-Etienne-du-Bois a confié à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme, au choix du maître d'œuvre, à l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant les études de Maîtrise d'œuvre et à l'assistance au Maître d'Ouvrage durant la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD « le Colombier » à Saint-Etienne-du-Bois.

Le programme présenté a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'échanges avec les Directrices et les utilisateurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le projet présente les principales caractéristiques suivantes :

- Plusieurs zones d'extensions avec la création de 59 chambres supplémentaires portant la capacité d'accueil totale à 99 dont 14 chambres « UPAD » (Unité pour Personnes âgées Dépendantes),
- Création de salles de restauration et des services administratifs réhabilités / recrées,
- Création d'une cuisine permettant d'assurer différentes liaisons chaudes,
- Requalification / création de différentes zones annexes (espace balnéo, snoezelen, ...),
- Une architecture devant s'harmoniser avec l'existant et son tissu pavillonnaire,
- Règlementation RE 2020 à respecter sur le projet compte tenu de la date prévisionnelle de dépôt du permis de construire (pour les parties neuves en extension).

Monsieur le Maire indique que le coût estimatif des travaux pour ce projet est de 9 239 636,00 € HT (valeur octobre 2022), incluant l'intégralité des exigences citées dans le programme, les travaux préalables au maintien de l'activité 24h/24 et 7j/7.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_01-DE

L'investissement total estimatif pour cette opération est de 12 126 448,00 € HT (valeur octobre 2022 à réception) comprenant :

- Bâtiment (construction neuve RE2020 en extension, réhabilitation, modification de l'organisation actuelle),
- L'acquisition du terrain de la parcelle AH24,
- Architecte,
- Contrôleur technique,
- Coordonnateur sécurité,
- Études de sol G2 AVP/PRO,
- Divers (frais marché, aléas, indemnités concours, ...),
- Rémunération SPL,
- Assurances,
- Taxes,
- Actualisation / Révision coût travaux.

En application des articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, R.2122-6 et le 2ème alinéa de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de lancer le mode de sélection par concours pour choisir un projet en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre et les procédures de mise en concurrence pour un bureau de contrôle technique, un coordonnateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 215 000 €, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 40 000,00 € HT

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, considérant que le jury est composé du Président ou son représentant et de 3 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais le projet, et donc de mettre en œuvre le mode de sélection par concours et les différentes procédures de mises en concurrence présentées, en application du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE et ADOPTE le programme présenté par Monsieur le Maire pour un montant estimatif de travaux de 9 239 636,00 € HT (valeur octobre 2022) ;
- APPROUVE l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, divers, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 12 126 448,00 € HT (valeur octobre 2022 à réception) ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_01-DE

- VALIDE le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir ce qui recouvre notamment le choix des 3 équipes admises à la phase projet, la désignation du lauréat du concours, l'attribution du marché et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours.
- APPROUVE le versement d'une prime de 40 000,00 € HT aux trois candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, ce montant sera fixé dans les documents de la consultation, et de l'inscrire au budget y afférent ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant) ;
- PRECISE que le jury du concours est composé des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique selon la liste suivante :

| **Président :** | Monsieur Guy AIRIAU |
|---|---|
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| Franck NEAULEAU | Emmanuelle AUCOIN |
| Jérôme PROUX | Thierry GUIBRETEAU |
| Freddy RAUTUREAU | Bernard ROCHER |
| | |

- AUTORISE le Maire de la Commune et Président du jury à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant, dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et R.2161-24 du Code de la commande publique ;
- ENGAGE les dépenses correspondantes sur le Budget 2023 ;
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST EMILIAN 44390

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**N°24-01-2023-02 – Construction d'une cuisine centrale – Décision de résiliation de la convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée le 24 mars 2022, pour la construction d'une cuisine centrale sur la commune de Saint Etienne du Bois.

Il ajoute qu'au terme de la mission « Programme », il a été décidé d'intégrer ce projet de réalisation d'une cuisine centrale au projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD « Le Colombier »

Monsieur le Maire propose de résilier la convention signée en mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à résilier la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signé en date du 24 mars 2022 pour la construction d'une cuisine centrale sur la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**N°24-01-2023-03 – EHPAD Le Colombier : Convention de location entre la Commune et le CCAS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de location doit être signée entre la Commune et le CCAS pour l'EHPAD Le Colombier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe le montant du loyer annuel à 122 357.24€,
- Dit que le loyer est payable chaque trimestre à terme échu,
- Dit que le bail est conclu pour 20 ans et qu'il commence à courir le 1er janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**N°24-01-2023-04 – Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Eglise – Avenant 2 de l'entreprise MC BAT pour le lot 3 « gros Œuvre »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Église, le lot n° 3 « Gros Œuvre » de l'entreprise MC BAT a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 44 357.04€ HT (PSE inclus).

Il rappelle qu'un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal le 15 décembre 2022 pour un montant de 1 286.04€ HT, ramenant le montant du marché à 45 643.08€ HT

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 3 « Gros Œuvre ».

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 1 245.00€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 46 888.08 € HT (PSE inclus).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 3 « Gros Œuvre », de l'Entreprise MC BAT, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Eglise, d'un montant de 1 245.00€ HT, ramenant le montant du marché à 46 888.08 € HT (PSE inclus).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**N°24-01-2023-05 – Local communal 11 place de l'Eglise Contrat de bail pour les 2 bureaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que le local communal, sis 11 Place de l'Église, est en cours de réhabilitation et que 2 bureaux vont ainsi être proposés à la location.

L'auto-école SAUVAGE et des infirmières libérales ont formulé des demandes pour occuper ces nouveaux locaux. Il convient de délibérer pour fixer les tarifs des locaux professionnels.

Le bureau municipal propose de fixer le loyer mensuel à 320€ charges comprises, par local.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe le montant du loyer mensuel à 320€, charges comprises, à compter du 1er juin 2023, par local
- Dit que le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à usage exclusivement professionnel à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 085-218502102-20230124-24012023_06MOD-DE

*Annule et remplace la délibération n°24-01-2023-06 certifiée exécutoire le26/01*

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**N°24-01-2023-06 – Cession d'un terrain communal sis Rue du Général Charette et cadastré AH 48p, AH 85p et AH 86p**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cession d'un terrain communal a été accepté par le conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2022.

Il précise que le bornage du terrain a permis de mettre en évidence qu'une partie de la parcelle AH 48 est concernée par cette transaction et que la délibération n° 17-11-2022-10 du 17 novembre 2022 ne la mentionnait pas.

Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler la délibération n° 17-11-2022-10 et de redélibérer pour prendre en compte l'intégralité des parcelles AH 48, AH 85 et AH 86, concernées par la transaction.

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain va permettre à la SCI LBFB représentée par Mme Lucie BUTON et M Fabien BLAIZEAU, de réaliser l'implantation d'une micro-crèche »,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les parcelles sises Rue du Général Charette et cadastrées AH 48p, AH 85p et AH 86p appartiennent au domaine privé communal, d'une surface estimée à 540m²,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé Rue du Général Charette, établie par le Service des Domaines par courrier en date du 26 novembre 2021,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Saint Etienne du Bois évalués par les agents immobiliers,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 085-218502102-20230124-24012023_06MOD-DE

*Annule et remplace la délibération n°24-01-2023-06 certifiée exécutoire le26/01/*

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation des parcelles sises Rue du Général Charette et cadastrées AH 48p, AH 85p et AH 86p, surface estimée à 540m²

- DECIDE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles AH 88 et AH 306 au profit de la SCI LBFB

- APPROUVE le prix de 30€/m²

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits commun.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 085-218502102-20230124-24012023_06MOD-DE

Commune : 085210
Saint-Étienne-du-Bois

Numéro d'ordre du document d'arpentage
....1049X.....
Document vérifié et numéroté le 12/01/2023
A ROCHE SUR YON
Par Pierre LEBRAULT

Section : AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 02/12/2014

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/11/2022....par M CHABOT Sylvain.....géomètre à LA ROCHE SUR YON

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ....le Poiré sur Vie..... , le ...16/01/2023.....

Réf : FP22119

GEOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

Document dressé par
CHABOT Sylvain.....
à LA ROCHE SUR YON.....
Date 21/11/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénovateur du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'autorité expropriante).

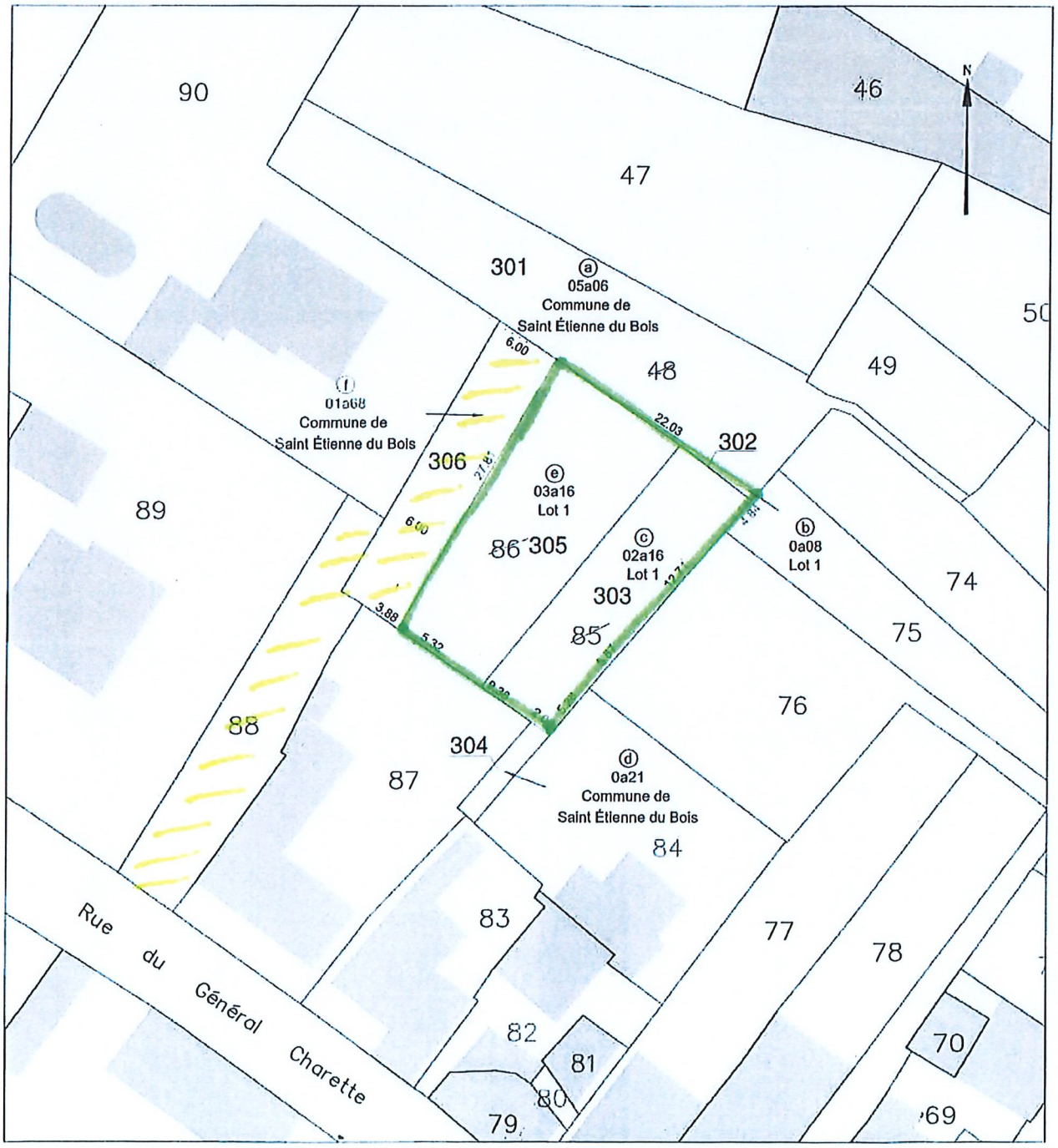

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

## N°24-01-2023-07 – Restauration de l'Église : Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de recourir à une consultation au titre de la Procédure Adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), pour les travaux de restauration de l'Eglise. Il précise qu'à la suite de la consultation organisée du 10 octobre au 14 novembre 2022, des offres ont été déposées comme suit :
Lot 1 «Maçonnerie -Pierre de taille » : 1 offre reçue
Lot 2 « Charpente / Menuiserie» : 2 offres reçues
Lot 3 « Couverture » : 2 offres reçues
Lot 4 « Peinture » : 2 offres reçues
Lot 5 « Vitraux / Ferrures à vitraux» : 2 offres reçues
Lot 6 « Electricité »: 3 offres reçues

Puis, il porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'analyse des offres, rédigé par le cabinet d'architecture PERICOLO.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les marchés suivants, **pour l'offre de base,** aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, savoir :

| | Montant offre de base | | | |
|---|---|---|---|---|
| ENTREPRISES | Tranche ferme | Tranche Option 1 | Tranche Option 2 | TOTAL Offre Base |
| ***Lot 1 Maconnerie - Pierre de taille*** | | | | |
| LEFEVRE- Sainte Luce sur Loire (44) | 226 971,50 € | 208 034,02 € | 348 887,52 € | 783 893,04 € |
| ***Lot 2 Charpente/ Menuiserie*** | | | | |
| CRUARD - Simplé (53) | 129 805,63 € | 11 447,49 € | 11 444,99 € | 152 698,11 € |
| ***Lot 3 Couverture*** | | | | |
| LESURTEL - Chazé sur Argos (49) | 29 891,53 € | 18 771,26 € | 17 752,48 € | 66 415,27 € |
| ***Lot 4 Peinture*** | | | | |
| CHEMINEAU - La Boissière de Montaigu (85) | 6 700,57 € | - € | 513,58 € | 7 214,15 € |
| ***Lot 5 Vitraux / Ferrure à vitraux*** | | | | |
| LA VITRAILLERIE - Les Sables d'Olonne (85) | 1 712,55 € | - € | - € | 1 712,55 € |
| ***Lot 6 Electricité*** | | | | |
| CGV ENERGIE - Mortagne sur Sèvre (85) | 32 464,74 € | - € | - € | 32 464,74 € |
| | 427 546,52 € | 238 252,77 € | | 378 598,57 € |
| | | | | 1 044 397,86 € |

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir
- Dit que la dépense est prévue au BP 2023 « Budget Principal »

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230126-24_01_2023_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**24-01-2023-08-Extension école publique : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il doit être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2023 pour l'extension de l'école publique « Les Petits Papiers ».

Vu le règlement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023,

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DSIL 2023 :

- Travaux d'extension de l'école publique pour un montant prévisionnel de 316 740€ HT : demande envisagée de 60% de subvention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent;
- Sollicite, pour ces travaux d'extension de l'école publique « Les Petits Papiers », un financement dans le cadre de la DSIL pour l'année 2023 à hauteur du taux exposé;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,Guy AIRIAU

Plan de financement :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Travaux | 277 000,00 € | **DSIL 60%** | 190 044,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 39 740,00 € | | |
| | | **Autofinancement** | 126 696,00 € |
| Total Dépenses | 316 740,00 € | Total Recettes | 316 740,00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**24-01-2023-09- Acquisition d'un délaissé communal à La Chiffaudière**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par M et Mme NAULEAU Yannick, à La Chiffaudière. Il s'agit d'un terrain d'environ 230 m², situé le long des parcelles leur appartenant et cadastrées ZD 121 et ZH 102.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession du délaissé communal convoité par M et Mme NAULEAU Yannick, à La Chiffaudière, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**24-01-2023-10- SyDEV – Convention pour une opération d'éclairage – Rue du Stade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux de maintenance de l'éclairage public sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présenté par le SyDEV pour les travaux à effectuer afin de réaliser une opération d'éclairage par mâts solaires, sur une partie de la Rue du Stade.

La participation communale est fixée à 11 782 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la convention n° 2023.ECL.0025, présentée par le SyDEV et relative aux travaux à effectuer afin de réaliser une opération d'éclairage par mâts solaires, sur une partie de la Rue du Stade
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2023, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**24-01-2023-11- Convention avec ESNOV pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune a recours aux Chantiers Collectifs d'Insertion ESNOV pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts communaux (taille de haies et élagage au camping municipal, taille de haies au stade, désherbage de haies bocagères).
Il propose à l'assemblée de reconduire la convention avec cet organisme sur la même durée qu'en 2022, soit 15 jours d'intervention répartis sur 5 semaines avec un montant de rémunération fixé à 640€ par jour soit 9 600€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord sur le renouvellement en 2023 de la convention avec ESNOV pour la réalisation des travaux précités et aux conditions indiquées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_12-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**24-01-2023-12- Cimetière et espace cinéraire : Approbation des règlements intérieurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règlements du cimetière et de l'espace cinéraire ont été élaborés et validés par le conseil municipal en décembre 2012.

Il ajoute que des modifications doivent être apportées aux règlements (horaires d'ouverture, les modalités d'acquisition de concessions, la durée des concessions, les droits d'inhumation…).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide les règlements intérieurs du cimetière et de l'espace cinéraire
- Dit que le nouveau règlement s'applique au 1er janvier 2023.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 VENDEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 085-218502102-20230124-24_01_2023_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 18 janvier 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

**Secrétaire de séance** : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

**24-01-2023-13- Mise en place d'un système de vidéoprotection – Accord de principe sur l'analyse de la délinquance territoriale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un diagnostic pourrait être réalisé en 2023 par l'Adjudant-Chef PIERRE. Ce diagnostic permettrait de faire une analyse de la délinquance territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord de principe sur la réalisation d'un diagnostic de la délinquance territoriale,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification